



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL_903-DE

S²LOW

N° 903/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

- Pour : 30
- Contre : 00
- Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 903/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2024 -
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL_903-DE



Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme **780 130.22 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2023 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **195 032.56 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de concernant les opérations suivantes :

25% BA POMPES FUNEBRES

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
Total Chapitre 20			40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
21	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	204 630,22	0,00	204 630,22	51 157,56
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	170 000,00	0,00	170 000,00	42 500,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	2184	MOBILIER	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
	2188	AUTRES	100 000,00	25 500,00	125 500,00	31 375,00
Total Chapitre 21			714 630,22	25 500,00	740 130,22	185 032,56
Total dépenses d'équipement budget annexe Pompes Funebres			754 630,22	25 500,00	780 130,22	195 032,56

BS : Budget Supplémentaire

AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision Modificative

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **195 032.56 €** correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2023, sur le budget primitif 2024 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2024.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON

Le Maire
Yann BOMPARD